

Décision n° 26-2024-04

Objet : **Demande de financement auprès de l'Etat
programme Maison de santé
pluriprofessionnelle**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 26° ;
Vu La délibération du 12 novembre 2024 DB_2024-11-12-01 déléguant au Maire ou son représentant le soin de déposer des demandes de financement ;
Vu La délibération du 12 novembre 2024 DB_2024-11-12-03 adoptant le programme prévisionnel de restructuration et extension de la Maison de santé pluriprofessionnelle ;
Vu Les dispositifs de subventionnement de l'Etat, notamment les dispositifs DSIL, DETR, Fonds vert ;

Considérant Le besoin en offres de santé sur le territoire communal et intercommunal.

DECIDE

ARTICLE 1 : De demander le subventionnement de l'Etat pour la réalisation de son programme de restructuration et d'extension de la Maison de santé pluriprofessionnelle.

ARTICLE 2 : Le programme consiste en la restructuration et l'extension de la maison médicale située 6 bis rue Joseph Pennec afin de permettre au sein d'un bâtiment plus spacieux, fonctionnel, économe et accessible de disposer d'une maison de santé pluriprofessionnelle à même d'accueillir simultanément divers professionnel·les de santé.

Le programme d'investissement est estimé au stade de l'avant-projet définitif à 1 390 000 € HT en incluant les honoraires des études.

ARTICLE 3 : La Ville sollicite de l'Etat l'attribution de subventions en tenant compte de l'enveloppe du programme arrêté par le Conseil Municipal le 12 novembre 2024.

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet à compter de sa publication sur le site internet municipal. Le Directeur général des services municipaux est chargé de s'assurer de son caractère exécutoire.

Rostrenen, le 15/11/2024

Le Maire,
Guillaume ROBIC

